



## Politique de remboursement des loisirs

### OBJECTIF

La nouvelle politique de soutien aux loisirs de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a pour objet de permettre à ses résidents d'obtenir des prix similaires aux résidents des autres villes ou municipalités, et qu'ils ne soient plus désavantagés financièrement lors d'inscriptions d'enfants mineurs (soit moins de 18 ans) à des sports organisés.

### MODALITÉS

La Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans accorde, pour des sports organisés adressés aux enfants mineurs n'étant pas offerts sur son territoire et n'ayant pas d'offre similaire<sup>1</sup>, un remboursement de la différence entre le coût d'inscription de base (pour les résidents) et le coût d'inscription majoré (pour les non-résidents) par une autre municipalité ou ville qui offre l'activité. Le remboursement doit être d'un minimum de 20\$ (l'addition de deux factures d'inscription est acceptée).

Le remboursement des frais d'inscription ne peut pas permettre au résident d'obtenir un prix en dessous de la tarification des autres villes ou municipalités si le requérant obtient d'autres aides financières d'autres organismes. Dans le cas où il y aurait plusieurs tarifications selon le lieu de résidence du demandeur, la Municipalité remboursera à la hauteur du remboursement le plus généreux selon le lieu de résidence.

Aux fins de cette politique, les activités visées sont celles régulières se déroulant sur un minimum de (5) cinq séances et non disponibles dans la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans. Sont exclus de cette entente tous les coûts d'abonnement pour des activités libres en pratique individuelle, les cours privés, les activités d'une seule journée et les activités du type garderie (ex. semaine de la relâche, camp de jour).

Aux fins de cette politique, tous les organismes, corporations, associations et regroupements indépendants de la Municipalité doivent être reconnus par la résolution (liste en annexe). Toute personne qui souhaite faire une demande de remboursement dont l'association n'est pas reconnue par la Municipalité doit faire une demande écrite au conseil municipal pour que ladite association soit reconnue par le conseil.

Les reçus officiels doivent être déposés à la réception du bureau municipal où ils seront estampillés en date du jour. Tous les reçus officiels doivent contenir les informations suivantes : le logo et/ou adresse de l'organisme qui dispense le cours et/ou activité, le nom du cours et/ou activité, le nom de l'enfant, le coût d'inscription de base (pour les résidents), le montant payé (facture à l'appui), les dates de début et de fin d'activité. Le formulaire de demande de remboursement sera alors complété puis transmis à la direction générale pour approbation. Le remboursement sera alors émis sous forme de chèque et transmis au demandeur.

Si toutefois il s'avère que le contribuable est redevable envers la Municipalité, le crédit sera alors porté à son compte.

*Note 1 : Tous les cours de conditionnement physique sur musique sont jugés similaires à l'exception des cours requérant l'utilisation d'appareils (ex. : spinning).*